

COMMUNE D'USTARITZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

6. ANNEXES

6-1 - Annexes Sanitaires

6.1.1 - NOTE TECHNIQUE



PROJET DE P.L.U. ARRÊTÉ
par délibération du Conseil Municipal
LE : 10 Mai 2012

PROJET DE P.L.U.
soumis à ENQUÊTE PUBLIQUE
du : 12 octobre 2012 au 14 novembre 2012

PLU APPROUVÉ
par délibération du Conseil Municipal
LE : 21 février 2013

Architectes D.P.L.G.

Urbanistes D.E.S.S.

Paysagistes D.P.L.G.

38, quai de Bacalan
33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 29 10 70
Fax : 05 56 43 22 81

Email :
contact@agencemetaphore.fr



Affaire n°08-28e

NOTE TECHNIQUE

1. La collecte et le traitement des eaux usées

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, complétée par un texte du 30 décembre 2006, place les collectivités devant la responsabilité de prendre en charge la problématique de la collecte et du traitement des eaux usées.

La commune est couverte par un zonage d'assainissement approuvé en 2000 par le Syndicat d'assainissement de la vallée de la Nive. Ce schéma détermine les zones destinées à être desservies à terme par l'assainissement collectif et les zones qui resteront en assainissement individuel. Ce zonage d'assainissement est destiné à être modifié prochainement pour prendre en compte tout à la fois les projets de la collectivité et l'évolution de la réglementation.

L'assainissement collectif

La compétence extension, amélioration du réseau de collecte et traitement des eaux usées relève du Syndicat Mixte URA créé le 21/05/1992 et qui regroupe 16 communes. Il s'est engagé par délibération du conseil syndical de janvier 2012 dans un programme d'extension.

Au quartier d'Arrautz 3 phases d'extensions du réseau d'assainissement ont été programmées. La première concernait la pose de canalisations sous la Route Départementale sur 22.50 ml en gravitaire et sur 107.50 ml en refoulement. La deuxième phase "Extension Bustinkarrika" a permis la pose de canalisation sous la Route Communale dite de Bustinkarrika sur 218 ml en gravitaire ; ces deux phases sont réalisées. Enfin une troisième phase consistera à poser une canalisation sous la Route Départementale n° 350 sur 1502 ml en gravitaire. 75 maisons existantes seront ainsi raccordées avant fin 2012.

L'installation des réseaux d'assainissement a accompagné la progression rapide de l'urbanisation. Aujourd'hui, le bourg centre, Arrautz, Herauritz et Etxehasia sont, pour leur plus grande partie, desservis par le réseau d'assainissement collectif.

La station d'épuration d'Ustaritz, située sur la Nive, est intercommunale. Elle a été réhabilitée en 2005 et sa capacité épuratoire portée à 13 000 EH.

L'assainissement autonome

L'assainissement collectif concerne les habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Cette solution est la mieux adaptée en milieu rural. En matière d'assainissement individuel, le zonage d'assainissement précisait les filières d'assainissement. D'autre part, les filières autorisées par le schéma lui-même, et leurs conditions de mises en œuvre, s'appuyaient sur l'arrêté de 1996 et la circulaire de 1997.

L'assainissement autonome est assuré à Ustaritz par le syndicat intercommunal d'assainissement autonome Ur Garbitze, qui regroupe 10 communes. Il a pour compétence la gestion et la vérification des systèmes d'assainissements autonomes.

Un nouvel arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié le 7 mars 2012, a redéfini précisément les conditions nécessaires au choix de la filière à mettre en œuvre. Les dispositions les plus importantes concernant le choix de la filière se situent aux articles 11 et 12 de cet arrêté :

Article 11

"Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées."

Article 12

"Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. Cet arrêté ministériel a été complété dans les Pyrénées-Atlantiques par un arrêté préfectoral daté du 26 mai 2011, qui indique :

- " Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.
- Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11, les eaux usées traitées sont :
 - soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées ; l'utilisation de la technique d'évacuation par irrigation souterraine de végétaux est subordonnée à la production par le pétitionnaire d'une étude démontrant l'absence de stagnation en surface, l'absence de ruissellement des eaux usées traitées, ainsi que l'adaptation du dimensionnement du dispositif d'évacuation des eaux traitées.
 - soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. Dans le département, cette technique est soumise aux conditions suivantes :
 1. le rejet est autorisé par le maire au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité en fonction du contexte local,
 2. le rejet doit être aménagé de façon à éviter tout contact direct avec les populations et limiter le risque d'atteinte à la salubrité publique
 3. le rejet doit être effectué de façon immergée dans un cours d'eau à écoulement permanent et ne doit pas dégrader le milieu récepteur
 4. le propriétaire est titulaire d'une servitude de droit privé autorisant le passage de la canalisation d'écoulement des eaux usées traitées sur le fond inférieur jusqu'au point de rejet inclus,
 5. les effluents traités doivent respecter au minimum les normes de rejet (arrêté du 07 septembre 2009) suivantes : DB05 : 35 mg/l - MES : 30 mg/l
 6. un contrôle des rejets, adapté en contenu et en fréquence, sera effectué par le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, compétent."

2. Le réseau d'adduction d'eau potable

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable, URA¹ assure l'alimentation en eau potable de la commune. Il est basé à Ustaritz, regroupe 17 communes² et a pour compétence l'extension et l'amélioration du réseau d'adduction d'eau potable.

La ressource

La ressource en eau potable à Ustaritz est assurée par :

- des eaux du forage Errepira : l'arrêté préfectoral autorise un prélèvement de 6000 m³/j. En période de pointe, le captage prélève 5430 m³/j soit 90 % de sa capacité nominale. Le forage de l'usine d'Errepira puise sa source dans la nappe alluviale de la Nive.
- la source du Laxia : elle appartient à la ville de Bayonne et est située à Ixassou.

Le traitement de l'eau

Le syndicat URA a confié la production de l'eau potable à un prestataire de service : la Lyonnaise des eaux. L'eau du forage d'Errepira est rendue potable par un traitement de neutralisation et de désinfection. L'eau de la source du Laxia est quant à elle rendue potable par un traitement de simple désinfection. URA achète 75 % de son eau, répartie de la façon suivante:

- 30 à 40 % d'eau au Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) ;
- 30 % d'eau à la ville de Bayonne (sources de Laxia et d'Ursuya) ;
- Le syndicat effectue aussi divers petits achats à Espelette, au syndicat Nacaye, au syndicat de la Nivelle ainsi qu'au syndicat Aparin

¹ URA signifie "eau" en basque

² Ahetze, Arbonne, Arcangues, Bassussary, Briscous, Cambo, Halsou, Ixassou, Jaxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urt, Ustaritz, Villefranque

3. Gestion des déchets

Collecte des déchets

La compétence communale de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la communauté de commune d'Errobi. La collecte des déchets se fait trois fois par semaines. Le ramassage se fait par conteneurs ou par poubelles individuelles (aussi appelé « porte-à-porte »).

On trouve à Ustaritz 14 emplacements de tri sélectif dans les différents quartiers. Ils concernent le ramassage du verre, des journaux, magazines, des emballages et des vêtements.

Déchetterie

La commune dispose d'une déchetterie qui accueille les particuliers du lundi au vendredi. La déchetterie accueille également les professionnels du secteur au cours de la semaine.

Traitement des déchets

La commune a délégué au syndicat Bil Ta Garbi la mission de traitement des déchets. Ce syndicat créé en 2002, regroupe 12 communautés de communes. Le centre de traitement des ordures ménagères se trouve à Bachefores. Le syndicat ne pouvant gérer localement le traitement de tous les déchets, il dispose de 6 quais de transfert afin d'envoyer les déchets vers des centres plus adaptés.

L'ISDND (Installation de **S**tockage des **D**échets **N**on **D**angereux) de Zaluaga Bi (gérée par le syndicat Bizi Garbia) est un de ces centres d'accueil. Il accueille en particulier les ordures ménagères résiduelles de la communauté d'Errobi, c'est-à-dire les déchets issus des ménages, hors collecte sélective.

Des projets de création de centres de traitement sur les communes du syndicat sont à l'étude, ce qui permettrait ainsi de traiter directement les déchets et limiter les transports des ordures.

Par ailleurs, la commune met à disposition des habitants des composteurs, afin de réduire les quantités de déchets par ménage et de valoriser les bio-déchets.